



CHARTRE DES PARTENAIRES EXPOSANTS DU SALON 7LIEUX VILLAGE 2020

le/la soussigné(e) :

Association, Entreprise, Société :

confirme par la présente qu'il/elle observera les clauses des partenaires exposants ci-dessous, dans le cadre de sa participation au salon 7lieux village 2020, les 7 et 8 mars 2020 à Sainghin en Mélançois - France.

1/ Qualité et Attitude

Le ou les personnes présentes sur l'espace exposant doivent être compétentes et avoir une parfaite connaissance des produits et services présentés afin de pouvoir renseigner correctement les visiteurs du salon. Une éthique de comportement à savoir une attitude respectueuse du visiteur est exigée.

2/ Qualité des produits

L'exposant ne présentera que des produits ou services allant dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie, de la santé... (produits naturels, sauvages et biologiques)

3/ Installation et démontage

Vous êtes tenus de venir installer votre espace à partir de vendredi 6 mars 2020 entre 14h et 20h. En cas d'impossibilité nous le faire savoir. Le rangement démontage de votre espace se fera seulement le dimanche à partir de 18h.

Le / La soussigné(e) cité(e) plus haut de ce document :

- **Déclare être habilité(e) à prendre cet engagement au nom de l'Association, l'Entreprise, la Société dont le nom figure en haut de cette chartre.**
- **Déclare qu'il / elle respectera scrupuleusement les directives de cette chartre.**

Date :

Signature avec mention manuscrite lu et approuvé